



CHÂTEL-SUR-MOSELLE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service de Pause Méridienne

Collectivité : Commune de Châtel-sur-Moselle

Lieu :

- Ecole maternelle « Les écureuils », route d'Hadigny – 03.29.67.69.69
- Ecole primaire « Julie Victoire-Daubié », 3 pl. Général de Gaulle, 03.29.67.90.84

Affichage : Règlement intérieur mis en ligne sur la plateforme 3D OUEST et à l'affichage devant chacune des écoles.

Année scolaire : 2025/2026

Annexe 1	Déclaration TAM (Jeunesse et sports).
Annexe 2	Tarifications des services.
Annexe 3	Permis à points.

1. Objet et cadre réglementaire

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et de fonctionnement du service de pause méridienne organisé par la commune de Châtel-sur-Moselle, conformément :

- Aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

3. Public accueilli (annexe 1)

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'accueil des enfants en situation de handicap est assuré, dans la mesure des moyens et adaptations possibles, en concertation avec les familles et les services compétents.

La limite d'accueil est définie par la déclaration réalisée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

- Enfants de moins de 6 ans : maximum 32 enfants
- Enfants de plus de 6 ans : maximum 60 enfants

3. Horaires

La pause méridienne s'étend de **11h30 à 13h30**, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour le mercredi récréatif la pause méridienne est de **12h à 13h30**.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes le matin jusqu'à leur retour en classe l'après-midi.

4. Inscription / réservation / absence (annexe 2)

- L'inscription est obligatoire uniquement via la plateforme 3D OUEST (<https://parents.logiciel-enfance.fr/chatelurmoselle>),
- L'inscription doit être faite au maximum la veille avant 20h.
- Toute absence non signalée la veille 20h, via la plateforme 3D OUEST sera facturée,
- Tout repas réservé le jour même sera majoré suivant la délibération sur les tarifs (annexe 2).

5. Organisation et encadrement

Ecole élémentaire : Le repas se fait sur deux services :

1er service : de 11h30 à 12h30 (1 groupe qui se restaure et lors groupe en temps périscolaire)

2ième service : de 12h30 à 13h30 (inversement dans les groupes précédents)

- L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, conformément aux taux d'encadrement réglementaires (arrêté du 9 février 2007 modifié) (annexe 1).
- Le temps de pause méridienne est à la fois :
 - Un temps de repas : éducation au goût, apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles d'hygiène et de sécurité
 - Et un temps éducatif (jeux extérieurs en fonction des conditions météo , vie collectives et jeux en groupes)

Ecole élémentaire : Le repas se fait sur un service.

- L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, conformément aux taux d'encadrement réglementaires (arrêté du 9 février 2007 modifié) (annexe 1).
- Le temps de pause méridienne est à la fois :
 - Un temps de repas : éducation au goût, apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles d'hygiène et de sécurité
 - Et un temps éducatif (jeux extérieurs en fonction des conditions météo , vie collectives et jeux en groupes)

6. Repas

- Les repas sont fournis par le collège de Châtel sur Moselle agréé par la commune et respectent les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les repas des mercredis récréatifs sont fournis par la société API agréé par la commune et respectent les normes d'hygiène et de sécurité.
- Les menus respectent les recommandations nutritionnelles en vigueur et seront affichés sur les panneaux d'affichage et via 3D OUEST.
- Les proportions seront en adéquation suivant l'appétit et l'âge de l'enfant.
- La commune est engagée dans le dispositif ZERO gaspillage alimentaire.
- Les régimes alimentaires spécifiques (allergies, intolérances, prescriptions médicales) doivent être signalés par écrit et accompagnés d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

7. Comportement et règles de vie (annexe 3)

- Le respect mutuel entre enfants, animateurs et personnels de service est obligatoire.
- Respecter le permis à point. (cf Chapitre 12)
- Tout comportement perturbateur ou dangereux pourra entraîner un avertissement écrit aux familles, voire une exclusion temporaire ou définitive décidée par la mairie.
- En cas de casse, la mairie se réserve le droit de facturer les réparations au responsable de l'enfant.

8. Santé et sécurité

- Aucun médicament ne sera administré en dehors d'un PAI.
- En cas d'accident ou de malaise, les premiers secours seront prodigués et les familles contactées immédiatement.

9. Facturation / paiement / remboursement

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en fonction du quotient familial CAF.
- Le forfait périscolaire et dissocié du repas.
- Les paiements s'effectuent uniquement en ligne et à la réservation.
- Les remboursements se feront une fois la facture établie en fin de mois.

10. Tarification (annexe2)

Le prix se décompose comme suit :

*Le prix du repas est fixé à :

-Habitants de Chatel sur Moselle : 4,50€

-Habitants extérieurs : 5,5€

*Le prix de la garderie périscolaire est fixé à 1,50€

Une majoration de 2€ sera appliqué en cas de non réservation des repas.

RAPPEL : un repas non réservé n'est pas commandé. Ainsi, il se peut que le même dessert, fromage ou la totalité de la portion ne soit pas la même.

12. Permis à point (annexe 3)

C'est un outil pédagogique élaboré afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude lors des temps périscolaires (pause méridienne incluse) pour les élèves des niveaux grande-section au CM2.

Chaque enfant dispose 12 points sur son permis à point pour l'année scolaire.

Chaque retrait de point fait l'objet d'un message aux parents sur la plateforme.

A partir de 4 points perdus, un courrier de la municipalité vous sera envoyé.

Lorsque le solde de point est NUL , une convocation vous sera adressée pour un entretien en mairie.

RETRAIT DE POINT	
Manque de respect envers personnel et ses camarades / Bagarre ou acte violent envers un enfants ou un adulte	- 4 points
Désobéissance, jeux avec la nourriture ou gaspillage, irrespect du matériel ou des locaux	- 2 points
Crier, mal se comporter à table	- 1 point
RECUPERATION DE POINTS	
Participation à la vie collective de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

La signature est obligatoire pour l'inscription aux différents temps périscolaire.

13. Dispositions finales

- Le personnel n'étant pas qualifié pour changer les couches et n'étant pas un service obligatoire, seul l'accueil des enfants propres est possible.
- Le fait d'inscrire un enfant au service de pause méridienne implique l'adhésion pleine et entière des familles au présent règlement.
- La mairie se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle.
- Il est strictement interdit d'apporter de l'argent, des jeux électroniques, des téléphones ou tous objets dangereux.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol concernant les objets de valeurs y compris les téléphones portables .

Validation du règlement via la plateforme 3D OUEST